

Comité Électoral De L'AAQ Alliance Autochtone du Québec Inc.

Gatineau, le 4 février 2022

ÉLECTIONS 2022

OBJET:

AVIS – OUVERTURE OFFICIELLE DES PROCÉDURES ÉLECTORALES POUR L'AGA 2022
Alliance Autochtone du Québec Inc.

AVIS À TOUS LES MEMBRES DE L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC INC.

La présente est pour vous aviser que le processus électoral de l'AAQ pour l'Assemblée générale annuelle de 2022 est officiellement ouvert en date du 4 février 2022.

Les postes en nomination sont les suivants :

- Président/Grand Chef

- Les personne (membres en règle de l'AAQ) désirant poser leur candidature au poste mentionné plus haut doivent faire parvenir leur candidature à tous les membres du Comité électoral au plus tard vendredi le 1^{er} avril 2022 à 16h00 (4 :00 pm).
- Pour être éligible, un candidat au poste de Président doit respecter les conditions préétablies à l'article 9.02 dans la Régie Interne de 2021 afin que sa candidature soit considérée par le Comité électorale de l'AAQ (Voir article 9.03 en annexe.)

Directeur

- Directeurs 2 dans chacune des régions administratives de l'AAQ (5 postes)
- Vérificateur interne de l'AAQ
- Les personnes (membres en règle de l'AAQ) désirant poser leur candidature à l'un des postes mentionnés plus haut doivent faire parvenir leur candidature à tous les membres du Comité électoral au plus tard vendredi le 6 mai 2022 à 16h00 (4 :00 PM).



Comité Électoral De L'AAQ Alliance Autochtone du Québec Inc.

- Pour être éligible, un candidat au poste de Directeur 2 doit respecter les conditions préétablies à l'article 6.05.01 dans la Régie Interne de 2021 afin que sa candidature soit considérée par le Comité électoral de l'AAQ (Voir article 6.05.01 en annexe).
- De plus, lorsqu'un candidat aura reçu un avis de conformité favorable quant à sa candidature par le Comité électoral de l'AAQ, la liste des candidats retenus sera publiée sur le site Web de l'AAQ. Pour ce faire nous demandons donc à chaque candidat de fournir une photo et un bref résumé de son expérience dans le milieu autochtone.
- Pour tous les candidats veuillez expédier par courrier votre mise en candidature avec tous les documents requis, à chacun des membres du Comité électoral, aux adresses suivantes en respectant les dates limite:

Nancy Dion Présidente Comité électoral de l'AAQ 3035, Rue Johanne Ste-Julienne (Québec) J0K 2T0

Luc Clément Adjoint Comité électoral de l'AAQ

Liliane Ducharme Adjointe Comité électoral de l'AAQ 3811, Rang St-Malo Trois-Rivières (Québec) G8V 1Y1

> Pour de plus amples renseignements concernant les mises en candidatures ou les procédures d'élections n'hésitez pas à communiquer avec les soussignées aux adresses courriels suivantes: Nancy Dion – <u>017@aaqnaq.com</u>, Luc Clément – <u>becscie@hotmail.com</u> et Liliane Ducharme – <u>Iducharme20@hotmail.com</u>.



Comité Électoral De L'AAQ Alliance Autochtone du Québec Inc.

suivantes : Nancy Dion – <u>017@aaqnaq.com</u>, Luc Clément – <u>becscie@hotmail.com</u> et Liliane Ducharme – <u>Iducharme20@hotmail.com</u>.

Dans la Paix et l'Amitié Autochtone,

Jamy from

Nancy Dion Présidente Comité électoral de l'AAQ

Luc Clément Adjoint Comité électoral de l'AAQ Liliane Ducharme Adjointe Comité électoral de l'AAQ

p.j.

Comité Électoral De L'AAQ Alliance Autochtone du Québec Inc. Président/Grand-Chef

Extrait de la régie interne 2021

9.02 Éligibilité

- Un candidat au poste de Président Grand Chef de l'AAQ devra respecter les conditions suivantes pour être éligible à poser sa candidature lors de l'élection :
- Le candidat devra soumettre au Comité Électoral de l'AAQ, et ce, au plus tard à seize (16) heures le premier vendredi du mois d'avril précédant la date de l'élection :
- o Un bulletin de sa candidature appuyé de la signature de vingt (20) membres de l'AAQ provenant d'au minimum cinq (5) communautés affiliées différentes;
- o Une copie de son curriculum vitae; o Une lettre faisant état de son intérêt et/ou implication auprès de l'AAQ, des autochtones et des motivations le poussant à poser sa candidature;
- o Une lettre de recommandation signée de la main de la personne qui entend mettre en candidature le candidat. Pour être éligible toute personne devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :
- a) Être membre de l'AAQ depuis au minimum cinq (5) ans;
- b) Être âgé de plus de 18 ans;
- c) Ne pas être insolvable, inapte à prendre soin de lui-même ou à administrer ses biens;
- d) N'avoir aucun dossier criminel et être capable d'en démontrer la preuve à l'aide d'un document à cet effet émis par une autorité policière reconnue,

par un palais de justice ou un certificat de police émis par Identité Québec. De plus, le candidat devra posséder les qualités suivantes :

- a) Bonne perception de la culture et des besoins des communautés autochtones de l'AAQ;
- b) Excellent jugement, sens de l'analyse et esprit de décision élevé;
- c) Excellent sens des communications et habileté à travailler en équipe;
- d) Probité absolue et continue, crédibilité et réputation sans faille dans la communauté à laquelle appartient, le cas échéant, l'administrateur concerné;
- e) Bonne connaissance de l'AAQ, de sa structure et de sa mission;
- f) Respect absolu des institutions autochtones et de l'AAQ. La personne devra, enfin, avoir reçu un avis de conformité favorable quant à sa candidature par le Comité Électoral de l'AAQ.

Comité Électoral De L'AAQ Inc.

ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC INC

Directeur/Directrice

Extrait de la régie interne 2021

6.05.01 Éligibilité

Un candidat au poste de Directeur 1 ou Directeur 2 devra soumettre au Comité Électoral de l'AAQ, et ce, au plus tard à seize (16) heures le premier vendredi du mois de mai précédant la date de l'élection :

- a) Une copie de son curriculum vitae;
- b) Une lettre faisant état de son intérêt et/ou implication auprès de l'AAQ, des autochtones et des motivations le poussant à poser sa candidature;
- c) Une lettre de recommandation signée de la main de la personne qui entend mettre en candidature le candidat.

Pour être éligible à titre de directeur membre du conseil d'administration de l'AAQ, toute personne devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- a) Être âgé de plus de dix-huit (18) ans;
- b) Être membre en règle de l'AAQ sans interruption depuis au moins deux (2) ans;
- c) Avoir un membership rattaché à une communauté affiliée faisant partie de la région dans laquelle il désire poser sa candidature;
- d) Ne pas avoir présenté sa démission par écrit dans la dernière année sauf pour des raisons de santé;

- e) Ne pas être insolvable, inapte à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens;
- f) N'avoir aucun dossier criminel et être capable d'en démontrer la preuve à l'aide d'un document à cet effet émis par une autorité policière reconnue, par un palais de justice ou un certificat de police émis par Identité Québec.

De plus, un candidat au titre de directeur membre du conseil d'administration de l'AAQ, devrait posséder les qualités suivantes :

- a) Bonne perception de la culture et des besoins des communautés autochtones de l'AAQ;
- b) Excellent jugement, sens de l'analyse et esprit de décision élevé;
- c) Excellent sens des communications et habilité à travailler en équipe;
- d) Probité absolue et continue, crédibilité et réputation sans faille dans la communauté à laquelle appartient, le cas échéant, l'administrateur concerné;
- e) Respect des lois et règlements, ainsi que des coutumes auxquelles puisse être tenu l'administrateur concerné;
- f) Bonne connaissance de l'AAQ, de sa structure et de sa mission;
- g) Respect absolu des institutions autochtones et de l'AAQ.

La personne devra, enfin, avoir reçu un avis de conformité favorable quant à sa candidature par le Comité Électoral de l'AAQ.

La personne élue, nommée ou désignée pour agir à titre de directeur membre du conseil d'administration de l'AAQ devra de plus prêter serment selon la formule prescrite par le conseil d'administration de l'AAQ.

Seules les personnes élues, nommées ou désignées conformément au présent règlement seront éligibles comme directeurs membre du conseil d'administration de l'AAQ.